

ATTESTATION DE COMPARABILITÉ POUR UN DIPLÔME OBTENU À L'ÉTRANGER



Sèvres, le 09/06/2017

Référence dossier: 383493

M. NABI MOHAMMED

Document(s) évalué(s) :

Intitulé :

Attestation provisoire de succès pour le diplôme de Baccalauréat de l'enseignement secondaire

Spécialité :

Établissement :

Office national des examens et concours à Alger

Date d'obtention :

17/07/1990

Pays d'obtention :

ALGÉRIE

Durée officielle :

sanctionne la fin des études secondaires au terme de douze années d'études primaires et

secondaires dans le système éducatif algérien

Débouchés:

accès à l'enseignement supérieur

Résultat de l'expertise*

Nomenclature française des niveaux de formation

Cadre européen des certifications (CEC)

Remarques:

Pour information, sont comparables à un diplôme de niveau IV les diplômes étrangers donnant accès directement à l'enseignement supérieur, aux examens et concours permettant d'accéder à l'enseignement supérieur et/ou à une profession.

Cette attestation ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée en France.

Le Directeur

Daniel ASSOULINE

Cette comparaison est établie sur la base d'une évaluation effectuée par un expert du centre ENIC-NARIC France en charge de la reconnaissance des diplômes etrangers en France. Elle vise à aider le détenteur du diplôme étranger dans ses démarches auprès des administrations françaises. Elle vise également à aider les établissements d'enseignement et les employeurs (dans le cas des professions non réglementées) à apprécier les diplômes étrangers qui leur sont soumis, appréciation qui relève en dernier recours de leur responsabilité. Cette procédure d'évaluation n'inclut pas une authentification systématique des diplômes étrangers présentés par le titulaire. *Voir explications dans la seconde page



